

MAIRIE
de
CANGEY
37530

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaients présents : MM. ROSSE, LENA, LUCIEN, CHARTIER, SIMON, LAHAYE.
MMES ROBINET, FAVREAU, BORDIER-BONNEAU, BARRITAUT,
GAURON.

Absents excusés : Mmes RETIF, FLOURIOT
Mrs MALENFANT, SIMON

Date de la convocation : 5 septembre 2024

Secrétaire de séance : Patricia BORDIER-BONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 11

01-Délibération n°2024 – SEPTEMBRE 18

OBJET : Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Maire rappelle :

que la Commune de CANGEY, par délibération en date du 27 septembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à Commune de CANGEY les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : REYLENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **6.99%**
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**
Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : **1,15%**
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Monsieur Le Maire a délégué pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

OBJET : FIXATION DU TARIF DES ESPACES PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle que la municipalité de Cangey a fait le choix de reprendre en interne la gestion et la conception du bulletin municipal annuel « le Canard de Cangey ».

Tiré à 525 exemplaires, il est distribué gratuitement dans les boîtes aux lettres sur l'ensemble du territoire communal. Le magazine municipal contient des encarts publicitaires qui mettent en avant les acteurs économiques locaux et permettent de limiter les dépenses de communication.

Monsieur Le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués :

Pour 1/8 ème de page (8 cm x 5,5 cm)150,00 € TTC

Pour 1/4 de pages (16.5 cm x 5,5 cm) 250,00 € TTC

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible. Le paiement de ces encarts se fera par chèque à l'ordre du SGC DE LOCHES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Pour 1/8 ème de page (8 cm x 5,5 cm)150,00 € TTC

Pour 1/4 de pages (16.5 cm x 5,5 cm)250,00 € TTC

03-Délibération n°2024 – SEPTEMBRE 20

OBJET : Nomination coordonnateur communal - Recensement Population 2025

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 sur la commune de CANGEY.

L'INSEE demande que le Conseil Municipal désigne un coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pour toute la période de recensement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ,

- Nomme à l'unanimité, Madame Céline SIMON, coordonnateur communal pour le déroulement des opérations de recensement de la population pour 2025.

04-Délibération n°2024 – SEPTEMBRE 21

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération de recensement de la population de la commune de CANGEY s'effectuera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Monsieur Le Maire propose la création de deux postes d'agents recenseurs non titulaires à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 17 février 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer deux postes d'adjoints administratifs 2^{ème} classe ayant qualité d'agents recenseurs à raison d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} à compter du 2 janvier 2025.
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer et numéroter les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- de définir la rémunération par référence à l'indice brut 367/366,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à représenter la commune pour la signature des contrats,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2025.

05-Délibération n°2024 – SEPTEMBRE 22

OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE REPAS PAR LIAISON FROIDE A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 décembre 2024 et propose de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture et la livraison de repas par liaison froide pour une durée de 3 ans.

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De lancer une consultation selon la procédure adaptée de l'article L2123-1 du code de la Commande Publique, pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager, passer et signer un marché passé selon la procédure adaptée l'article L2123-1 du code de la Commande Publique, et ayant pour objet la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les enfants de l'école maternelle et primaire de la Commune
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune Chapitre 011, nature 611

06-Délibération n°2024 – SEPTEMBRE 23

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations des télécommunications, il convient de fixer comme suit la redevance ;

- Artères aériennes de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères aériennes de télécommunication est fixé à 64.36 € par kilomètre.

Les artères aériennes de télécommunication s'étendent sur 29.077 kilomètres sur la commune.

Soit $29.077 \times 64.36 \text{ €} = 1871.40 \text{ €}$

- Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé à 48.27 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication s'étendent sur 4.079 kilomètres sur la commune.

Soit $4.079 \times 48.27 \text{ €} = 196.90 \text{ €}$

La redevance d'occupation du domaine public sur le territoire de CANGEY est fixée à :

Artères aériennes	: 1 871.40 €
Artères souterraines	: 196.90 €

Total	2 068.30 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention auprès de « l'Agence nationale du sport – plan 5000 équipements sportif », pour la création d'un City stade n'a pas été retenu.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise de la délégation de compétence AO2 transports scolaires par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Actuellement, la Collectivité paye au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Amboise-Nord 15 €/élève, soit un montant total de 1620 € pour l'année 2023/2024 pour 108 élèves inscrits. Lors de la Conférence des Maires du 19 juin dernier, il a été présenté une proposition harmonisée de coût pour les communes : soit 42€/élève, le coût pour la commune serait donc dorénavant de 4536 €. Les élus ne sont pas d'accord avec le coût par élève proposé, cela fait une augmentation de 3000€ pour la collectivité. Quel service en plus justifie cette augmentation ?

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'épisodes neigeux, Mr Guy TESSIER assurait le déneigement des routes de la commune. Mr Guy TESSIER ayant pris sa retraite, il propose à la collectivité d'acheter la lame de déneigement au prix de 1000.00 €HT. Cette lame n'étant pas adaptable sur le tracteur de la collectivité, il convient de trouver avant un éventuel achat, une personne qui puisse l'installer sur son tracteur et effectuer le déneigement.

Martine ROBINET redit qu'elle est toujours dans la crainte d'inondation pour son habitation. Depuis 2022, à chaque forte pluie, le collecteur des eaux pluviales monte en charge et déborde au niveau du caniveau de son garage. Monsieur Le Maire propose donc de refaire intervenir la société afin de procéder à nouveau au nettoyage de la canalisation du fossé. S'il s'avère qu'il n'y a pas trop de branchage ou de débris dans la buse, il faudra trouver une autre solution pour résoudre le problème récurrent.

Lise BARRITAULT informe le Conseil Municipal que l'action « Les Tulipes du Rotary » 2025 va débuter dans quelques mois.

Cette action perdure au profit d'importantes causes locales et internationales.

Les tulipes permettent de financer des actions en faveur de l'alphabétisation, de la recherche médicale, lutte contre le cancer avec Cancen, la lutte contre la maladie de Charcot, l'illettrisme, et bien d'autres causes.

Lise BARRITAULT propose à la collectivité de passer un contrat avec le ROTARY Club d'Amboise. Ce contrat consiste en la livraison par les membres du club d'un bouquet de tulipes par semaine pendant 3 semaines moyennant la somme de 95 €. Le Conseil Municipal est favorable.

Monsieur Le Maire indique qu'une place de parking réservée aux personnels du cabinet infirmier sera matérialisée prochainement - route de Limeray.

Dans le cadre de sa politique de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département propose d'installer un totem de signalisation et un panneau de présentation à l'entrée de la Zone Humide. Ces aménagements visent à renforcer la visibilité de cet espace naturel. Le Département prend en charge l'intégralité des dépenses liées à la création, la fourniture et la pose de ces mobiliers. En contrepartie, la commune est responsable de son entretien. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Numéro	Objet des délibérations	Décision
01-Délibération 2024 SEPTEMBRE 18	Adhésion au contrat groupe souscrite par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel	Approuvée
02-Délibération 2024 SEPTEMBRE 19	Fixation du tarif des espaces publicitaires du bulletin municipal	Approuvée
03-Délibération 2024 SEPTEMBRE 20	Nomination coordonnateur communal – Recensement population 2025	Approuvée
04-Délibération 2024 SEPTEMBRE 21	Création de deux postes d'agents recenseurs	Approuvée
05 – Délibération 2024 SEPTEMBRE 22	Lancement de la consultation pour la fabrication et la livraison de repas par liaison froide à la cantine scolaire	Approuvée
06-Délibération 2024 SEPTEMBRE 23	Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques	Approuvée

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	ROSSE Yves	
Secrétaire de séance	Mme	BORDIER BONNEAU Patricia	